



Mairie du Haillan
Département de la Gironde

Arrêté Municipal n°AM2023_07_239
Portant sur la réglementation de la circulation publique et du stationnement

La Maire de la Commune du Haillan,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2213.1 et suivants,

VU le Code de la Route,

CONSIDERANT qu'en raison de travaux d'ouverture ponctuelle de chambres télécom pour tirage de câbles optique au **86 Rue Jean Mermoz et au 2a Rue du Moulineau** effectués par les entreprises CAUM et RESONANCE pour l'opérateur IELO, il convient de règlementer la circulation et le stationnement sur cette voie.

ARRETE

Article 1 : Modification

Cet arrêté annule et remplace l'arrêté n°AM2023_02_44, en date du 21 février 2023, par suite de retard dans l'avancée du chantier.

Article 2 : Dispositions générales

Le stationnement sera interdit au droit du chantier. L'emprise des travaux se fera essentiellement sur trottoir ou parfois en demi chaussée avec la mise en place d'un balisage renforcé et si nécessaire d'un alternat manuel ou par feux tricolores. Ce chantier sera réalisé en chantier mobile de jour et de nuit concernant la chambre 2057 située sur chaussée. La circulation et l'accès aux riverains devront être maintenus. La vitesse sera limitée à 30km/h et il est interdit de dépasser.

Article 3 : Accessibilité

Le cheminement pour les Personnes à Mobilité Réduite (PMR) sera assuré sur toute l'emprise du chantier, y compris les accès aux logements et commerces, à l'identique de l'existant

Article 4 : Pré-signalisation, signalisation et information des riverains

La pré signalisation et la signalisation spécifiques et conformes à la réglementation en vigueur ainsi que l'information aux riverains seront mises en place par les entreprises CAUM et Resonance, responsables des travaux.

Article 5 : Date et durée des travaux

Les entreprises sont autorisées à effectuer les travaux **entre le 17 juillet 2023 et le 04 août 2023 inclus.**
Durée des travaux : 3 semaines.

Article 6 : Infractions

Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément à la loi.

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Bordeaux ou par l'application télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Dans ce même délai, un recours gracieux interrompant le délai de recours contentieux pourra être adressé à l'auteur de l'acte.

Article 7 : Diffusion de l'arrêté

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Président de BORDEAUX METROPOLE
- Monsieur le Directeur du Pôle Territorial Ouest - BORDEAUX METROPOLE – Le Haillan
- CGEP – 90 allée des Marronniers – Mérignac
- Bordeaux Métropole Service Collecte Eysines
- Police Nationale Eysines
- Sapeurs-Pompiers de Saint Médard en Jalles
- Police Municipale du Haillan
- Services Techniques du Haillan
- CAUM Chemin de l'aviation 64230 Lescar
- RESONANCE 2 rue de l'Europe 31150 Lespinasse
- KEOLIS
- INFOTRAFIC

17 JUIL. 2023

Fait au Haillan, le
La Maire,

Andréea KISS.



Certifié exécutoire par Mme La Maire compte tenu :

- De sa réception en Préfecture :
- Et de sa publication le :

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Bordeaux ou par l'application télérécoeurs citoyens accessible à partir du site www.telerecoeurs.fr. Dans ce même délai, un recours gracieux interrompant le délai de recours contentieux pourra être adressé à l'auteur de l'acte